

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU
9 JUILLET 2026**

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de SAUJON s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le trois juillet deux mille vingt-six.

PRESENTS :

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean-Christophe DORIDOT / Michèle PREVOT / Elisa RATISKOL / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François DANIEL / Alexandra WUCHER / Jean DAUDENS / Mariette ADOLPHE / Gabriel DITGEN / Elia LARROUSSE / Marie-Madeleine ROUIL / Frédéric BOTTON / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE / Christophe HERNANDEZ / Julien LEVEQUE / Pascaline DUCLAUD / Sylviane MITAINE / Isabelle LEMAIRE / Jean-Luc GENSAC / Delphine LE GARREC

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

- Jean-Marc BABIN représenté par Michèle PREVOT
- André FRANCHI représenté par Elisa RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par Jean-Christophe DORIDOT
- Claudine GROLLEAU représentée par Alexandra LAVOIES
- Lucas GERVRAUD représenté par Isabelle LEMAIRE

ABSENT EXCUSE :

- Jean-Christophe DELHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Pascaline DUCLAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Saujon, le 3 juillet 2026

Le maire de SAUJON
Conseiller départemental

à

Date de réunion	: 9 juillet 2026
Date de convocation	: 3 juillet 2026
Date de transmission	: 3 juillet 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

JEUDI 9 JUILLET 2026
à 18 h 30 à la mairie – Salle du conseil

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2026

ORDRE DU JOUR

1. Exercice du droit à la formation des élus
2. Accord préalable pour la cession du bien situé rue d'Aunis et route de Rochefort par l'EPFNa
3. Accord préalable pour la cession du bien situé route de Royan par l'EPFNa et accord de principe pour l'acquisition par la commune de l'emprise comprenant un ouvrage hydraulique public
4. Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 42 logements locatifs sociaux situés rue George Sand par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne
5. Télési nautique de Saujon – Avenant n° 2 au bail emphytéotique signé le 31 octobre 2014
6. Extension du système de vidéoprotection route de Saintes, rond-point dit du SUPER U -Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD 2026
7. Achat de caméras individuelles pour les agents de la police municipale pluricommunale de Saujon Val de Seudre – Demande de subvention à l'Etat au titre du FIPD 2026
8. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental dans le cadre du programme d'animations culturelles

9. Convention de partenariat avec l'association Club Humoristique Saujonnaise pour la programmation « Les fêtes de Saujon » Edition 1, le 22 août 2026
10. Attribution de subventions 2026 aux associations et organismes
11. Dispositif cité commerçante – Modification d'un montant de subvention et attribution de subventions
12. Budget principal – Exercice 2026 – Décision Modificative n° 2 – Vote de crédits supplémentaires et virements de crédits
13. Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune
14. Informations diverses
 - . Lecture du jugement de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 18 juin 2026 dans l'affaire M. et Mme PICHONNEAU c/commune de Saujon
 - . Communication des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire :
 - 2026/10 Convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants
 - 2026/11 Effacement d'une dette de 17,20 € suite à une décision du Tribunal de Commerce de Saintes
15. Questions diverses
16. Questions orales

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



P. FERCHAUD

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21MAI 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Après avis de la commission finances réunie le 29 juin 2026, Monsieur le maire informe l'assemblée que dans les trois mois suivants son installation, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L2123.12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.* »

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an (dans la limite de 800 €), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

❖ Orientation sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la commune puissent exercer leur mandat, il est proposé d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

L'environnement / la ruralité / l'alimentation

Monde agricole et problématiques alimentaires
Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire
La transition énergétique
L'éolien, le photovoltaïque
Les gaz à effet de serre
Le réchauffement climatique

Le fonctionnement des collectivités locales

L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité

Le budget communal

Comment construire un budget
Comment lire un budget
Les grands indicateurs budgétaires
Les financements
Les dispositifs d'aides financières
Le mécénat
La mécanique des appels à projets
Les grands acteurs tels que la Banque des Territoires, la Fondation de France.

L'informatique

L'appropriation des outils

La diffusion et la gestion de l'information

L'utilisation de l'Intelligence artificielle

La conduite de projets

Le positionnement en tant qu'élus

L'animation de réunion, la coopération entre partenaires

❖ **Vote des crédits**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, le montant des dépenses de formation est fixé à 2 % par an, soit 3 400 € pour l'exercice 2026.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

❖ **Participation à une action de formation et suivi des crédits**

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales au titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

❖ **Prise en charges des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- . Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Ces nouvelles dispositions abrogent la délibération du conseil municipal n° CM2026_44 du 2 avril 2026 relative aux remboursements des frais des conseillers municipaux.

❖ **Tableau récapitulatif des actions de formation**

De plus, l'article L2123-12 du CGCT prévoit que « *Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Financier Unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des élus municipaux telles que définies dans la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- DE PRELEVER les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

ACCORD PREALABLE POUR LA CESSION DU BIEN SITUE RUE D'AUNIS ET ROUTE DE ROCHEFORT PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Monsieur Jean-François DANIEL, adjoint délégué au foncier, informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-25-0213 signée le 12 mai 2025 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Ville de Saujon, un accord préalable de la personne publique garante doit être prononcé avant d'engager une cession des biens issus du secteur d'intervention.

Le groupe Pierreval Promotion est positionné pour acquérir les parcelles libres de toute occupation, situées 2bis – 4 rue d'Aunis et 3bis route de Rochefort et cadastrées AB 0752, AB 0779, AB 0874, AB 0981, AB 1041 et AB 1042 pour une contenance totale de 4 484 m².

Le prix de cession arrêté au 27/02/2026 correspond à un montant de 450 000 € hors TVA.

Suivant l'accord préalable de la personne publique garante, l'acquéreur s'oblige à réaliser un programme immobilier comprenant 39 logements, dont 11 T2, 18 T3 et 10 T4. L'organisation générale du programme doit comporter l'édification de deux bâtiments, en R+2 en front de rue et R+1 en cœur d'îlot et 45 stationnements aériens. L'engagement de l'acquéreur porte sur l'atteinte de la RE 2025 seuil 2028 pour l'intégralité du programme.

La programmation de l'opération est prévue en 100 % de type locatif social à céder à un bailleur social qui devrait être Erilia. A ce titre, une minoration Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) d'environ 220 000 € est provisionnée pour ce projet, permettant un reste à charge prévisionnel de la Ville de Saujon d'un montant inférieur à 5000 € hors TVA. Cette somme pourra être déduite des pénalités SRU.

Commentaires :

JL. GENSAC (par courrier reçu le 7 juillet) : Le projet de délibération fait expressément référence à un « plan avant-projet présenté à la Commune et à l'EPFNA le 9 décembre 2025 ».

Par ailleurs, le document de validation du prix de cession précise : « Suivant plan avant-projet présenté à la Commune et à l'EPFNA daté du 9 décembre 2025, l'opérateur s'oblige à réaliser le programme de logements suivant... ».

Ce plan constitue donc un élément de référence de la cession, puisqu'il définit le programme auquel l'acquéreur s'engage et sur lequel reposent le prix de cession ainsi que les conditions de l'opération. Suite à la commission qui a eu lieu le 30/06/26, nous avons réclamé ce document qui ne nous a pas été fourni à ce jour. Il n'apparaît pas non plus dans les documents fournis pour la préparation de ce conseil : pourquoi ?

P. FERCHAUD : Ce plan est un avant-projet qu'il n'est pas nécessaire d'annexer à la délibération. Il n'est toutefois pas secret puisqu'il a été projeté pendant la plénière sur les grands projets et diffusé par mail à sa suite.

Le plan a également pu être consulté en commission bâtiments et urbanisme et nous allons le projeter maintenant.

JL. GENSAC : Pourquoi n'était-il pas annexé comme l'autre, dans la délibération suivante ?

JF. DANIEL : C'était une erreur d'annexer le plan de masse à l'autre délibération, au lieu d'un simple plan de division.

S. MITAINE : Ce projet rejoint-il l'autre programme de logements sociaux à proximité ?

P. FERCHAUD – JF. DANIEL : Non, le programme de la Ménagerie, actuellement en construction, est indépendant.

I. LEMAIRE : Il va y avoir une concentration énorme de logements sociaux sur ce secteur.

P. FERCHAUD : La densification est inévitable pour répondre aux contraintes de la loi SRU. Pour ce programme, nous avons fait le choix de répondre à la problématique de voisinage : d'où le front bâti sur la rue plutôt que sur les jardins des voisins.

JF. DANIEL : Le choix de construire plus haut s'est imposé dans le PLU.

S. MITAINE : Lors de la réunion publique, des gens s'en plaignaient : ils continueront.

P. FERCHAUD : Des gens cherchent aussi à se loger à Saujon et il y a peu d'espace disponible.

I. LEMAIRE : Mais parmi ces gens, combien de saujonnaïis ?

M. PREVOT : Il n'y a pas que des saujonnaïis. Mais c'est le rôle de la CAL (Commission d'Attribution des Logements) de sélectionner les dossiers.

P. FERCHAUD : L'Etat et le Département financent et ils participent à ce titre au choix des locataires.

JL. GENSAC : Le nombre de T4 semble trop important par rapport à la demande qui est faible à Saujon. De même, il y a trop peu de T2 en rez-de-chaussée accessibles aux séniors.

P. FERCHAUD : Nous passons actuellement en phase de consolidation. L'un des premiers objectifs de ces programmes était l'accueil de familles avec enfants, mais en zone périphérique c'est finalement peu adapté. Il est préférable de concentrer ce type d'offre en centre-ville.

JL. GENSAC : En commission, nous avons pu constater qu'il n'existe pas de lien entre le social et l'urbanisme.

P. FERCHAUD : Ce lien existe et fonctionne.

JL. GENSAC : Rien n'est prévu pour recharger des véhicules électriques. C'est une remarque qui vaut pour tous les logements sociaux, pas uniquement ceux de Saujon.

P. FERCHAUD : Malheureusement, peu de locataires ont les moyens d'avoir des véhicules électriques.

JL. GENSAC : C'est un préjugé.

P. FERCHAUD : C'est une statistique. S'il y a de la demande, on étudiera les possibilités pour y répondre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER de manière préalable, la cession du bien cadastrée AB 0752, AB 0779, AB 0874, AB 0981, AB 1041 et AB 1042 par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au bénéfice du groupe Pierreval Promotion et aux conditions émises par le vendeur,
- DE PRECISER que l'accord préalable est déterminé par les conditions prévues à la validation du prix de cession,
- DE PREVOIR un montant de 5 000 € maximum, correspondant au reste à charge de la Commune,
- D'AUTORISER le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Pour : 25

Contre : 3 (S. MITAINE – I. LEMAIRE – L. GERVRAUD)

Abstention : /

**ACCORD PREALABLE POUR LA CESSION DU BIEN SITUE ROUTE DE ROYAN
PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE
(EPFNA) ET ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION PAR LA VILLE DE
SAUJON DE L'EMPRISE COMPRENANT UN OUVRAGE HYDRAULIQUE
PUBLIC**

Monsieur Jean-François DANIEL, adjoint délégué au foncier, informe l'assemblée que dans le cadre de la convention de réalisation n° 17-25-0213 signée le 12 mai 2025 entre l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) et la Ville de Saujon, un accord préalable de la personne publique garante doit être prononcé avant d'engager une cession des biens issus du secteur d'intervention.

Le groupe Pierreval Promotion est positionné pour acquérir la parcelle libre de toute occupation, située route de Royan et cadastrée AD 0528 pour une contenance totale de 2 988 m².

Le prix de cession arrêté au 27/02/2026 correspond à un montant de 300 000 € hors TVA.

Suivant l'accord préalable de la personne publique garante, l'acquéreur s'oblige à réaliser un programme immobilier comprenant 30 logements, dont 7 T2, 17 T3 et 6 T4. L'organisation générale du programme doit comporter l'édification de deux bâtiments, en R+2, en front de rue et en cœur d'îlot et 32 stationnements aériens. L'engagement de l'acquéreur porte sur l'atteinte de la RE 2025 seuil 2028 pour l'intégralité du programme.

La programmation de l'opération est prévue en 100 % de type locatif social à céder à un bailleur social qui devrait être Habitat 17. A ce titre, une minoration Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) d'environ 35 000 € est provisionnée pour ce projet, permettant un reste à charge prévisionnel de la Ville de Saujon d'un montant inférieur à 5000 € hors TVA. Cette somme pourra être déduite des pénalités SRU.

Par ailleurs et en accord de l'EPFNA, la Ville de Saujon a créé en 2024 une noue et un bassin de rétention afin de répondre aux enjeux de gestion des eaux sur le secteur. Considéré comme un ouvrage public, l'emprise accueillant le dispositif de gestion hydraulique d'une superficie d'environ 795 m² devra être détachée et devra faire l'objet d'une acquisition par la Ville de Saujon pour 1 € (symbolique).

Il s'agira d'acquérir de manière ferme et définitive la future parcelle et de déterminer les modalités d'accès (servitude de passage depuis le programme immobilier) et d'entretien de manière concomitante à la cession faisant l'objet de l'accord préalable.

Commentaires :

S. MITAINE : C'est inondable à cet endroit ?

P. FERCHAUD : C'est un talweg, et des conduites présentes sur des propriétés privées ont été bouchées. Les propriétés voisines étant régulièrement inondées, nos services ont réglé le problème en creusant une noue et mettant le fossé à ciel ouvert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCORDER de manière préalable, la cession du bien cadastrée AD 0528 par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) au bénéfice du groupe Pierreval Promotion et aux conditions émises par le vendeur,
- DE PRECISER que l'accord préalable est déterminé par les conditions prévues à la validation du prix de cession,
- DE PREVOIR un montant de 5 000 € maximum, correspondant au reste à charge de la commune,
- D'ACCORDER par principe l'acquisition de l'emprise accueillant l'ouvrage hydraulique public correspondant à une surface d'environ 750 m²,
- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rattachant.

Pour : 25

Contre : 3 (S. MITAINE – I. LEMAIRE – L. GERVRAUD)

Abstention : /

GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 42 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SITUÉS RUE GEORGE SAND PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a fait l'acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 42 logements locatifs sociaux situés à Saujon, rue George Sand.

Après avis de la commission finances réunie le 29 juin 2026, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la garantie des emprunts souscrits par l'Office Public de l'Habitat de la Vienne auprès la Caisse des Dépôts et Consignations.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2305 du Code Civil,
- Vu le contrat de prêt n° 189384 en annexe signé entre L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et Consignations, pour 42 logements,

il est proposé au conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 644 717,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 189384 constitué de 7 lignes de prêt :

Ligne de prêt 1 : CPLS Complémentaire au PLS 2026

Montant du prêt : 432 641,00 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 2 : PLAI

Montant du prêt : 1 127 861,00 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 3 : PLAI foncier

Montant du prêt : 554 892,00 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 4 : PLS PLSDD 2026

Montant du prêt : 354 914,00 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 5 : PLS foncier PLSDD 2026

Montant du prêt : 304 489,00 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Ligne de prêt 6 : PLUS

Montant du prêt : 2 010 622,00 €
Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Ligne de prêt 7 : PLUS foncier

Montant du prêt : 859 298,00 €
Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 644 717,00 € souscrit par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA VIENNE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 822 358,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

TELESKI NAUTIQUE DE SAUJON
AVENANT N° 2 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE SIGNE LE 31 OCTOBRE 2014

Monsieur Jean-François DANIEL, adjoint délégué au foncier, rappelle au conseil municipal la signature des actes suivants avec la société téléski nautique de Saujon :

- bail emphytéotique le 31 octobre 2014 pour l'exploitation d'un équipement sur le lac de navigation,
- avenant n° 1 le 2 juin 2016 pour l'exploitation des parcelles données à bail pour la création d'une activité complémentaire de mini-golf et portant la surface à 40 135 m².

Pour mémoire, la redevance annuelle fixée à 1 200 € en 2016 est actualisée chaque année au 1^{er} octobre, soit un montant de 1 594,55 € pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026.

La société souhaitant étendre son périmètre d'activité pour l'accueil du public et la mise en place d'un poste de secours, a sollicité la commune pour l'agrandissement de l'emprise d'occupation de 756 m², conformément au plan joint, ce qui porterait la surface à 40 891 m².

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant n° 2 au bail emphytéotique pour l'intégration de ces nouvelles parcelles et porter la redevance annuelle à compter du 1^{er} octobre 2026 à 2 911,55 €.

Commentaires :

JL. GENSAC (par courrier reçu le 7 juillet) : Est-ce qu'une commission de sécurité associant la municipalité a lieu avant chaque ouverture du site ?

Nous tenons à pointer la dangerosité de la gestion des jeux gonflables : non régulation du flux des utilisateurs des toboggans.

Compte tenu des épisodes de canicule répétés, est-ce qu'un contrôle de la qualité de l'eau est accentué ?

Dans la mise à disposition de l'espace dédié à cette activité sportive ludique, est-il prévu, dans la convention d'utilisation du site, la possibilité de clôturer ce dernier ?

P. FERCHAUD : Il n'y a pas de commission de sécurité pour ce type d'établissement (ERP de plein air non clos, de 5^{ème} catégorie).

L'exploitant assure la responsabilité de ses activités.

Les contrôles de la qualité de l'eau sont effectués conformément à la réglementation, sous contrôle de l'ARS. Ces contrôles sont à la charge de l'exploitant, qui a été surpris de la qualité de l'eau compte tenu de la température.

Le bail ne prévoit pas l'éventualité de clôturer le site, et l'exploitant n'a pas fait de demande en ce sens.

JL. GENSAC : Il faut quand même rester en alerte sur la sécurité. Et il serait dommage que ce soit clôturé.

JF. DANIEL : Lors du récent bornage, aucune clôture n'a été envisagée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'APPORTER les modifications ci-dessus par avenant n° 2 au bail emphytéotique du 31 octobre 2014,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant agissant par délégation, à signer l'avenant n° 2 à intervenir et toute pièce s'y rapportant,
- DE DIRE que les frais d'acte ainsi que tous les frais annexes et de conseil sont à la charge de la commune.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION DE LA COMMUNE ROUTE DE SAINTES, ROND-POINT DIT DU SUPER U
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'extension du système de vidéoprotection route de Saintes, rond-point dit du SUPER U par l'installation de 3 caméras.

Le coût prévisionnel du projet évalué à 12 500 € H.T. est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026 (FIPD 2026).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	%	Montant H.T. €
Etat – FIPD	50	6 250
Autofinancement	50	6 250
TOTAL	100	12 500

Commentaires :

JL. GENSAC (par courrier reçu le 7 juillet) : Conformité réglementaire : Le conseil municipal devrait disposer d'éléments clairs sur la conformité du dispositif existant : autorisations préfectorales en vigueur, périmètres exacts autorisés, éventuelles mises à jour nécessaires avant extension.

Avant d'étendre le dispositif de vidéoprotection, il serait souhaitable que le conseil soit informé que l'installation actuelle est pleinement conforme à la réglementation, notamment en ce qui concerne les autorisations préfectorales, les périmètres filmés et les obligations légales applicables.

Lors de déclarations publiques (réunion publique de décembre 2025), il a été indiqué que certaines pratiques ne correspondaient pas strictement aux exigences réglementaires. Avant de voter une nouvelle extension, il serait utile que le conseil obtienne des précisions sur la conformité juridique actuelle du dispositif.

Finalité d'intérêt public ou intérêt privé, le site concerné (rond-point du Super U) est majoritairement entouré de commerces privés. Il convient de clarifier la finalité réelle du dispositif : sécurisation de la voie publique et de la circulation, ou protection indirecte d'espaces privés commerciaux.

Le projet répond-il à une problématique de sécurité publique objectivée ?

Les commerces concernés participent-ils au financement du dispositif ?

Existe-t-il des éléments démontrant un enjeu particulier de sécurité sur cet espace ?

Transparence et information : Il serait utile que le conseil dispose : du nombre total de caméras existantes sur la commune, des autorisations préfectorales associées, d'un plan des zones effectivement filmées, du coût annuel global (maintenance, stockage, supervision), d'un bilan d'utilisation par les forces de l'ordre.

Le conseil municipal devrait disposer d'un état précis du dispositif existant : nombre de caméras, zones effectivement filmées, conformité réglementaire, durée de conservation des images et coût annuel de fonctionnement.

Nous demandons des garanties sur la conformité réglementaire, la justification du besoin, et la clarté de la finalité d'intérêt général, avant de pouvoir se prononcer sur son extension.

P. FERCHAUD : Le système de vidéoprotection a été autorisé par arrêté préfectoral du 18 septembre 2025, publié dans le recueil des actes administratifs spécial n° 17-2025-257, consultable sur le site internet de la Préfecture de Charente-Maritime.

L'arrêté comprend la liste des caméras avec adresses et angles de prise de vue.

L'objectif de sécurité publique n'a fait aucun doute pour les autorités préfectorales : il est détaillé dans l'arrêté.

Le coût s'élève à 9912, 59 € en 2025. Les tarifs sont fixés selon le marché signé le 15 mai 2023.

Les forces de l'ordre ne nous communiquent pas de bilan de l'utilisation des images.

JL. GENSAC : Comment sont décidés les emplacements de ces caméras ?

P. FERCHAUD : La gendarmerie nous dit quelles sont les lacunes du dispositif existant et nous étudions la faisabilité technique.

JC. DORIDOT : Avec ces nouvelles caméras, toutes les entrées de ville seront couvertes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026,
- D'AUTORISER le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

**ACHAT DE CAMERAS INDIVIDUELLES POUR LES AGENTS DE LA POLICE
MUNICIPALE PLURICOMMUNALE DE SAUJON VAL DE SEUDRE
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FIPD 2026**

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'achat de 6 caméras individuelles dites « caméras piétons » pour les agents de la Police Municipale Pluri communale de SAUJON – VAL DE SEUDRE afin de prévenir les incidents, collecter les preuves, renforcer la transparence de l'action des agents et améliorer leur sécurité.

Le coût prévisionnel du projet évalué à 7 077 € H.T. est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD 2026).

Le plan de financement s'établit comme suit :

Financiers	%	Montant H.T. €
Etat – FIPD	17 (50 %, plafonné à 200 €/caméra)	1 200
Autofinancement	83	5 877
TOTAL	100	7 077

Commentaires :

JL. GENSAC (par courrier reçu le 7 juillet) : Une formulation juridiquement discutable. L'expression « collecter les preuves » apparaît inadaptée. La police municipale ne dispose pas de pouvoirs d'enquête judiciaire. Les enregistrements réalisés par les caméras peuvent constituer des éléments susceptibles d'être transmis à l'autorité judiciaire. En revanche, la police municipale ne « collecte » pas des preuves dans le cadre d'une enquête pénale, celle-ci ne relevant pas de ses compétences.

La formulation « collecter les preuves » pourrait être remplacée par : « disposer d'enregistrements pouvant être transmis à l'autorité judiciaire dans le cadre des procédures prévues par la loi » ou « contribuer à l'établissement des faits ».

Une présentation du financement peu lisible et des garanties à préciser.

Le tableau indique une aide de 17 % (1 200 €) alors que le texte mentionne un financement du FIPD à « 50 %, plafonné à 200 € par caméra ».

Par ailleurs, plusieurs points réglementaires et opérationnels ne sont pas précisés :

- la commune dispose-t-elle de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'utilisation du dispositif, conformément à l'article R241-8 du Code de la sécurité intérieure ?

- Le budget intègre-t-il la formation individuelle obligatoire des agents à l'utilisation de ces caméras-piétons ?

Une justification insuffisante du besoin.

Sur quels éléments objectifs (statistiques d'intervention, typologie des faits, nombre de situations conflictuelles) repose la nécessité d'équiper la police municipale de caméras-piétons ?

La délibération ne précise pas les éléments justifiant le choix de six caméras. Une précision sur l'organisation opérationnelle (par exemple : six agents simultanément en patrouille sur le terrain ou 6 agents formés) permettrait de mieux apprécier la cohérence entre le besoin exprimé et l'équipement demandé, et donc la pertinence de l'investissement public.

Les six caméras correspondent-elles au nombre d'agents formés ou à une autre organisation opérationnelle ?

Le coût de 7 077 € HT comprend-il uniquement l'achat des caméras ou également les accessoires, les stations d'accueil, le logiciel de gestion, le stockage sécurisé des données, la maintenance et la formation des agents ?

Les policiers municipaux qui utilisent des caméras-piétons doivent recevoir une formation préalable à l'usage de l'équipement, notamment sur : les conditions légales d'activation, les règles de port et d'utilisation, la protection des données personnelles,

les procédures de conservation et de transfert des images, les droits des personnes filmées.

Cette obligation découle du cadre général des dispositifs de vidéoprotection et de traitement de données personnelles, notamment sous contrôle de la CNIL et du Code de la sécurité intérieure. Sans formation, l'usage peut être considéré comme irrégulier et fragiliser juridiquement les enregistrements.

Existe-t-il un règlement d'utilisation conforme à la réglementation (conditions d'activation, durée de conservation des images, accès aux enregistrements et information du public) ?

Le montant de la subvention étant plafonné à 1 200 €, la commune finance plus de 80% du projet.

Une comparaison avec d'autres dispositifs a-t-elle été étudiée ?

Quelle sera la participation financière des autres communes bénéficiant de la police intercommunale ?

Une validation de cette pratique est-elle prévue d'être à l'ordre du jour des conseils municipaux des communes concernées ?

P. FERCHAUD : La formulation ne pose pas de problème juridique. Le contrôle de légalité nous en informera dans le cas contraire.

Le dispositif a été autorisé par arrêté préfectoral du 6 juillet 2026, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 17-2026-230, consultable sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Nous sommes à ce jour en attente du récépissé de la CNIL, à qui nous avons transmis l'AIPD (analyse d'impact relative à la protection des données).

Pour le financement, c'est le plafond qui s'applique : 200 € x 6 caméras = 1200 €, ce qui représente 17% du montant total. C'est un calcul plutôt simple.

*Le dispositif coûte 7 077 € HT tout compris.
La Police Municipale pluri communale compte 6 agents qui seront équipés individuellement.
Le coût est réparti entre les communes selon les règles fixées par la convention de mise en commun.
Chaque commune décide de l'ordre du jour de ses conseils municipaux. Toutefois, l'obligation de délibérer, pour Saujon, ne résulte que de la demande de subvention.*

JL. GENSAC : Qu'est-ce qui a motivé cet achat ?

P. FERCHAUD : Le besoin du service, pour la protection des agents avant tout.

S. MITAINE : C'est un achat utile, mais c'est cher.

P. FERCHAUD : Oui, mais c'est tout compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2026,
- D'AUTORISER le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 2 (JL. GENSAC – D. LE GARREC)

**DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'ANIMATIONS CULTURELLES**

Madame Alexandra WUCHER, adjointe déléguée à l'animation du cœur de ville et à l'événementiel, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle, des spectacles jeune public, des représentations théâtrales et des concerts sont programmés.

Ce programme culturel de la commune est susceptible d'être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif SITES EN SCENE, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Coût estimatif de l'opération € TTC		
	Recettes en €	Taux d'intervention en %
Département de la Charente-Maritime	6000,00	17
Autofinancement (budget prévisionnel)	29 000,00	83
Total	35 000,00	100

Commentaires :

S. MITAINE : A quelles animations correspond cette subvention ?

A. WUCHER : Les animations du programme Un bel été 1900, qui s'est déroulé essentiellement les 27 et 28 juin.

P. FERCHAUD : C'est un événement exceptionnel programmé dans le cadre des 150 ans du train des mouettes, suite à une sollicitation de l'association.

G. DITGEN : La subvention vient après l'événement ?

P. FERCHAUD : Oui, mais nous avons la trésorerie pour attendre.

I. LEMAIRE : C'est dommage que le concert ait été gâché par le volume de la musique du P'tit Binch.

Collégiale : Non, il n'y a eu aucun problème de son ce soir-là.

I. LEMAIRE : Saujon est mort le samedi et le dimanche, il ne se passe rien.

P. FERCHAUD : C'est faux : il y a une belle programmation d'animations.

N. NICOLE : Je vous tiendrai informée des prochaines dates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental,
- D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION
« CLUB HUMORISTIQUE SAUJONNAIS » DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION « LES FETES DE SAUJON, EDITION 1 LE 22 AOUT 2026**

Madame Alexandra WUCHER, adjointe déléguée à l'animation du cœur de ville et à l'événementiel, informe l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle estivale, un événement : « les fêtes de Saujon » est proposé comme temps fort de clôture de la saison.

Ce projet a fait l'objet d'un travail avec le tissu associatif en capacité de mettre en place un tel événement avec pour objectif d'organiser la programmation artistique et festive sur l'espace public.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec l'association «le club humoristique saujonnaï», 3 rue du château d'eau – 17600 SAUJON, représenté par son Président, Monsieur David BARITEAU.

Cette convention qui définit les engagements réciproques des parties, notamment la subvention d'un montant de 10 000 € attribuée par la commune afin de contribuer au financement de la programmation et à sa mise en place, prend effet à compter de la date de signature des deux parties et prendra fin au plus tard le 31 décembre 2026.

Commentaires :

P. FERCHAUD : Le programme des manifestations étant riche, nous avons besoin de partenaires et de bénévoles. Les cachets sont également souvent plus intéressants pour les associations.

JL. GENSAC : Après consultation cet après-midi des informations disponibles sur M. Bariteau, nous avons constaté qu'il a également une entreprise qui propose des activités similaires. Est-ce à l'association ou à l'entreprise que la subvention est versée ?

P. FERCHAUD : Il s'agit bien de l'association. Avoir une activité professionnelle n'empêche pas d'être bénévole.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la convention de partenariat avec l'association « Le club humoristique saujonnaï »,
- D'AUTORISER Monsieur le maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Pour : 24

Contre : /

Abstention : 4 (I. LEMAIRE – L. GERVRAUD – JL. GENSAC – D. LE GARREC)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Monsieur Jean DAUDENS, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée que la commission « finances » réunie en date du 29 juin 2026, propose d'attribuer les subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2026, conformément au tableau ci-annexé.

Commentaires :

D. LE GARREC (par courrier reçu le 7 juillet) : Concernant l'Association Mini plumes, une subvention exceptionnelle de 10 000 € va être attribuée pour l'externalisation des repas, pouvons-nous avoir des explications sur l'augmentation de 30 % de la subvention de fonctionnement ?

J. DAUDENS : Nous avons une réunion annuelle avec la crèche et les financeurs, notamment la CAF. Ces dernières années, les métiers de la petite enfance ont fait l'objet de revalorisations salariales obligatoires.

Une subvention exceptionnelle de 8 700 € a été votée en 2025 pour aider la crèche à supporter cette hausse de la masse salariale.

S'agissant d'une dépense de fonctionnement pérenne, évaluée à 10 000 € par an, il est proposé de l'inscrire en subvention de fonctionnement à compter de 2026.

Il est également proposé d'ajouter 1 000 € en exceptionnel pour la crèche afin de financer le remplacement du réfrigérateur, qui a lâché en pleine canicule.

A. LAVOIES : Les recettes correspondant aux participations des familles sont soumises au quotient familial, donc l'équilibre budgétaire est parfois difficile à trouver.

P. FERCHAUD : Alain MAGEAUD est absent, mais il a demandé que soit soumise à votre approbation une augmentation à 6 000 € de la subvention de fonctionnement du rugby, car ce club fait des efforts d'équipement équivalents à ceux du club de football.

P. FERCHAUD : Remerciements aux pêcheurs pour l'opération de lutte contre la jussie. C'est un travail ingrat mais indispensable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations et organismes sur l'exercice 2026, conformément au tableau ci-annexé,
- DE DIRE que les crédits sont prévus au budget primitif 2026.

Pour : 27

Contre : /

Abstention : /

DISPOSITIF CITE COMMERCANTE - MODIFICATION D'UN MONTANT DE SUBVENTION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Monsieur Julien LEVEQUE, conseiller municipal délégué à l'artisanat et au commerce, informe l'assemblée que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD) et de la stratégie de revitalisation, la Ville de Saujon a souhaité proposer un dispositif de soutien au commerce en cœur de ville.

Pour rappel, ce dispositif dénommé 'Saujon, cité commerçante' doit contribuer à préserver le commerce de proximité et encourager l'implantation de nouveaux commerces en centre-ville.

A ce stade, 18 443,59 € de subventions ont été accordés à 14 commerçants.

Une subvention a été accordée à la boutique « Une poule sur un mur », située 27 rue Carnot, d'un montant de 225 €. Or, le calcul original n'ayant pas pris en compte une remise commerciale de 132,50 €, un nouveau montant doit être déterminé, correspondant à 185,25 €.

Par ailleurs, de nouveaux commerces et artisans ont fait part d'une demande de subvention pour leur projet :

- L'établissement « LVL Barber », pour son implantation au 12 rue Carnot, sollicitant l'aide forfaitaire de 50% du loyer de pour une durée de 6 mois, correspondant à un montant total de 1 550 € ;
- L'établissement « M'Mobile », situé 19 rue Eugène Mousnier, pour l'embellissement de sa devanture commerciale pour un montant de subvention de 430,45 € ;
- L'institut de beauté « By Mel », situé 54 rue Carnot, pour l'embellissement de sa devanture commerciale pour un montant de subvention de 900 € ;
- La boucherie charcuterie « Usal », située 34 place Charles de Gaulle, pour l'embellissement de sa devanture commerciale pour un montant de subvention de 900 €.

Ces 4 nouvelles demandes représentent au total 3 780,45 € d'aide supplémentaire pour contribuer au dynamisme du cœur de ville. Avec ces nouvelles demandes, le montant total d'aide atteindrait 22 184,29 €.

Commentaires :

D. LE GARREC : *Quel est le montant total de l'enveloppe et a-t-il été atteint ?*

J. LEVEQUE : *20 000 € ont été prévus cette année, auquel s'ajoutait un reliquat de 2025. L'enveloppe est presque épuisée.*

P. FERCHAUD : *Une décision modificative sera peut-être nécessaire d'ici la fin de l'année.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- DE MODIFIER ET ATTRIBUER le montant de subvention d'un nouveau montant à 185,25 € contre 225 € l'EI Valérie BABIN – Une Poule sur un mur, dans le cadre de l'embellissement du linéaire commercial,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1 550 € à l'EI Sylvia DE ALMEIDA FRANSISCO – LVL BARBER, dans le cadre de l'implantation commerciale,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant 430,45 € à la SARL RM Saintonge – M'Mobile, dans de l'embellissement du linéaire commercial,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 900 € à la SARL By Mel, dans le cadre de l'embellissement du linéaire commercial,
- D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 900 € à la SARL Boucherie Charcuterie USAL, dans le cadre de l'embellissement du linéaire commercial,
- D'AUTORISER le maire ou son représentant agissant par délégation, à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à toute démarche concernant ces attributions de subvention.

Pour : 28
Contre : /
Abstention : /

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2026

DECISION MODIFICATIVE N° 2

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES ET VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Jean DAUDENS, conseiller municipal délégué aux finances, informe l'assemblée que des crédits se sont révélés insuffisants à certains chapitres du Budget Primitif 2026.

Après avis de la commission finances réunie le 29 juin 2026, il propose le vote de crédits supplémentaires et virements de crédits ci-annexés.

Commentaires :

D. LE GARREC : Il manque 37 359 € en recettes ?

P. FERCHAUD : Il s'agit d'un excédent d'investissement lié à la reprise du SIVU. Nous en avons parlé lors de la présentation de la dernière décision modificative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ D'ADOPTER les crédits supplémentaires et virements de crédits, joints en annexe.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE
AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

Monsieur Jean-Christophe DORIDOT, adjoint délégué aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les modifications proposées ci-dessous, qui résultent des avancements de grade, des mobilités internes ou externes, et de la nécessaire adaptation des services aux besoins de la collectivité, ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social territorial (CST) en date du 2 juillet 2026.

Service Ecoles et entretien des locaux

Suite à la réhabilitation du France Service CCAS, le poste de gardien du château logé a été supprimé. Les locaux de l'espace culturel du château étant occupés par de nombreuses associations, le rétablissement de la présence d'un agent en continu sur le site se révèle nécessaire. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent d'entretien des locaux - concierge du château à temps complet.

Afin de permettre le remplacement de deux agents partis en retraite, il est nécessaire de créer :

- un emploi d'agent polyvalent de restauration à temps complet au grade d'adjoint technique, en lieu et place du même emploi précédemment ouvert au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, qui est donc supprimé.
- un emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux d'une durée hebdomadaire de 30 heures, en lieu et place du même poste précédemment ouvert à temps complet, également supprimé. Cette diminution de la durée hebdomadaire fait suite à un transfert d'une partie des missions sur le nouveau poste d'agent d'entretien des locaux - concierge du château.

Les modifications proposées pour le service écoles et entretien des locaux sont donc les suivantes :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Agent d'entretien des locaux – concierge du château	TC	Adjoint technique
Création	01/09/2026	Agent polyvalent de restauration	TC	Adjoint technique
Suppression	01/09/2026	Agent polyvalent de restauration	TC	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Création	01/09/2026	Agent de restauration et d'entretien des locaux	30/35e	Adjoint technique
Suppression	01/09/2026	Agent de restauration et d'entretien des locaux	TC	Adjoint technique

Service Moyens généraux

L'équipe en charge des finances et de la comptabilité rencontre des difficultés. Pour y faire face, il est proposé de créer un emploi d'assistant de gestion finances et comptabilité à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Afin de permettre les avancements de grades 2026, il convient :

- de créer un poste de responsable communication au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, et de supprimer le même emploi ouvert au grade de rédacteur.
- d'ouvrir le poste de DGS, et celui de DRH (vacant pendant la durée du détachement sur emploi fonctionnel) au grade d'attaché principal, et de supprimer les mêmes emplois ouverts au grade d'attaché.

Suite à un avancement par promotion interne au grade de rédacteur, il est proposé de supprimer le poste d'assistant de direction au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, désormais vacant.

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Assistant de gestion finances et comptabilité	TC	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl
Création	01/09/2026	Responsable communication	TC	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Suppression	01/09/2026	Responsable communication	TC	Rédacteur
Création	01/09/2026	DGS	TC	Attaché Attaché principal
Suppression	01/09/2026	DGS	TC	Attaché
Création	01/09/2026	DRH	TC	Attaché principal
Suppression	01/09/2026	DRH	TC	Attaché
Suppression	01/09/2026	Assistant de direction	TC	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe

Service Animation locale

Suite à l'obtention en 2025 du label Ville active et sportive, il est proposé de développer les actions en faveur de la promotion du sport, via la création d'un emploi en contrat de projet vie sportive et associative à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'emploi sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Sa rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Cet emploi non permanent, rattaché au service animation locale, est créé comme suit :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Contrat de projet vie sportive et associative	TC	Catégorie hiérarchique C

Service Accueil population

Depuis mars 2023, le service Accueil population propose aux usagers le service de recueil et de délivrance des titres d'identité sécurisés. Afin de structurer ce service constitué actuellement de 5 agents (4.53 ETP), il est proposé de créer un emploi de responsable du service accueil population à temps complet, au grade de rédacteur territorial.

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Responsable du service Accueil population	TC	Rédacteur territorial

Centre Opérationnel technique et environnemental (COTE)

Afin de permettre un avancement de grade, il est nécessaire de créer un emploi d'agent polyvalent du COTE au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et de supprimer le même emploi au grade d'adjoint technique.

Pour le COTE, sont donc proposées les modifications suivantes :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Agent polyvalent du COTE	TC	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Suppression	01/09/2026	Agent polyvalent du COTE	TC	Adjoint technique

Service développement urbain

Afin d'accompagner le développement de ce service en charge de l'urbanisme, du commerce et de l'attractivité, il est nécessaire de créer un emploi d'assistant développement urbain. Dans l'objectif de faciliter le recrutement, l'emploi est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Le poste d'agent d'accueil chargé de l'urbanisme à temps complet, au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, est supprimé. Il était vacant suite à une disponibilité de plus de 6 mois.

Il est également proposé d'ouvrir l'emploi de responsable de l'urbanisme au grade de technicien principal de 1^{ère} classe et de fermer le même poste au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, afin de permettre un avancement de grade.

Pour le service développement urbain, les modifications proposées sont les suivantes :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Assistant développement urbain	TC	Adjoint administratif Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} cl Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl
Suppression	01/09/2026	Agent d'accueil chargé de l'urbanisme	TC	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Création	01/09/2026	Responsable urbanisme	TC	Technicien principal 1 ^{ère} classe
Suppression	01/09/2026	Responsable urbanisme	TC	Technicien principal 2 ^{ème} classe

Service Bureau technique

Dans le cadre d'une redistribution des tâches du service bureau technique et afin d'anticiper un départ en retraite en assurant une transmission sur un temps long, il est proposé de créer un emploi de technicien infrastructures et patrimoine communal à temps complet, aux grades de technicien, agent de maîtrise principal et agent de maîtrise, comme suit :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Technicien infrastructures et patrimoine communal	TC	Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise

Service Bureau technique – Système d'information et téléphonie

Dans le cadre du volet « inclusion numérique » du plan France Relance, l'Etat a mis en place le dispositif « Conseiller numérique France Services » ayant pour rôle de proposer, au plus près des habitants des territoires, des ateliers d'initiation et de formation au numérique au quotidien. Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Saujon a créé le 25/09/2024 un emploi en contrat de projet de « Conseiller Numérique France Services » à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les aides de l'Etat au financement de cet emploi ne sont pas reconduites, et la fréquentation du service ne justifie pas le maintien d'un emploi à temps complet sur cette mission. Il est donc proposé de supprimer cet emploi non permanent.

Afin de maintenir une offre de conseil numérique adaptée à la demande des usagers, il est proposé d'intégrer cette mission au service Système d'information et téléphonie, qui se verra confier la maintenance et l'exploitation du système d'information du CCAS ainsi que la téléphonie des deux collectivités, missions jusqu'alors assurées par des prestataires externes.

Ce projet de mutualisation du système d'information et de téléphonie nécessite le renfort du service par la création d'un emploi non permanent à temps complet, de catégorie hiérarchique C, qui sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans. Sa rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558 (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les modifications proposées pour le service Système d'information et téléphonie sont les suivantes :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Création	01/09/2026	Contrat de projet Mutualisation SI et téléphonie	TC	Catégorie hiérarchique C
Suppression	01/09/2026	Contrat de projet Conseiller numérique France services	TC	Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Police municipale

Suite à une période de disponibilité de plus de 6 mois, il est proposé de supprimer l'emploi de policier municipal à temps complet, au grade de chef de police, comme suit :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Suppression	01/09/2026	Policier municipal	TC	Chef de police

Ecole municipale de musique et de danse (budget annexe)

Suite à plusieurs mouvements de personnels et dans l'objectif d'adapter l'offre de spécialités à la demande des élèves, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

- un emploi de professeur de danse à 7/20^e, suite au départ de l'agent et à un recrutement sur un autre grade ;
- un emploi de professeur de trombone et de tuba à 3/20^e, le recrutement restant infructueux dans cette spécialité.

Un emploi de professeur de clarinette à 3/20^e est créé aux grades d'ATEA, ATEA principal 2^{ème} classe et ATEA principal 1^{ère} classe suite à la réussite au concours de l'agent. Le même emploi ouvert au grade d'ATEA est supprimé, de même que l'emploi de professeur de clarinette à 5/20^e resté vacant suite à un départ par mutation.

Afin de faciliter le recrutement sur l'emploi de professeur de batterie percussions, il est proposé de l'ouvrir aux grades d'ATEA (assistant territorial d'enseignement artistique), ATEA principal 2^{ème} classe et ATEA principal 1^{ère} classe, et de porter sa durée hebdomadaire à 7.5/20^e. Les deux emplois de professeur de batterie et de percussions ouverts pour des durées hebdomadaires de 6/20^e et 7/20^e sont supprimés en conséquence.

Enfin, il est proposé de porter la durée hebdomadaire de l'emploi de professeur de cuivres – coordonnateur de l'EMMD au grade d'ATEA principal 1^{ère} classe à 8,5/20^e, et de supprimer l'emploi ouvert au même grade pour une durée de 7/20^e. Les deux emplois de professeurs de cuivres – coordonnateur de l'EMMD ouverts au grade d'ATEA principal 2^{ème} classe peuvent également être supprimés.

Les modifications proposées pour l'école municipale de musique et de danse sont les suivantes :

Modification	Date de la modification	Emploi (peut être modifié en fonction des besoins du service)	Temps de travail	Grade(s)
Suppression	01/09/2026	Professeur de danse	7/20 ^e	ATEA principal 1 ^{ère} classe
Suppression	01/09/2026	Professeur de trombone et tuba	3/20 ^e	ATEA
Création	01/09/2026	Professeur de clarinette	3/20 ^e	ATEA ATEA principal 2 ^{ème} classe ATEA principal 1 ^{ère} classe
Suppression	01/09/2026	Professeur de clarinette	3/20 ^e	ATEA
Suppression	01/09/2026	Professeur de clarinette	5/20 ^e	ATEA
Création	01/09/2026	Professeur de batterie et percussions	7.5/20 ^e	ATEA ATEA principal 2 ^{ème} classe ATEA principal 1 ^{ère} classe
Suppression	01/09/2026	Professeur de batterie et percussions	6/20 ^e	ATEA principal 2 ^{ème} classe
Suppression	01/09/2026	Professeur de batterie et percussions	7/20 ^e	ATEA principal 1 ^{ère} classe
Création	01/09/2026	Professeur de cuivres – coordonnateur de l'EMMD	8.5/20 ^e	ATEA principal 1 ^{ère} classe
Suppression	01/01/2027	Professeur de cuivres – coordonnateur de l'EMMD	7.5/20 ^e	ATEA principal 1 ^{ère} classe
Suppression	01/09/2026	Professeur de cuivres – coordonnateur de l'EMMD	8.5/20 ^e	ATEA principal 2 ^{ème} classe
Suppression	01/09/2026	Professeur de cuivres – coordonnateur de l'EMMD	7.5/20 ^e	ATEA principal 2 ^{ème} classe

Commentaires :

S. MITAINE : Concernant les avancements suite à concours, les créations d'emplois sont-elles automatiques ?

P. FERCHAUD : Non, c'est un choix de la collectivité.

S. MITAINE : Les agents sont-ils prévenus quand ils préparent le concours ?

JC. DORIDOT : Oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les propositions ci-dessus et DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} septembre 2026, ci-annexé,
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au budget.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : /

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
AFFAIRE M. ET MME PICHONNEAU c/COMMUNE DE SAUJON

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêt en date du 18 juin 2026 rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux dans l'affaire M. et Mme PICHONNEAU c/Commune de SAUJON.

Le Conseil Municipal :

- DONNE ACTE de cette information.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026 déléguant certaines compétences au maire pour la durée du mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu l'article L. 2122-23 du CGCT qui prévoit que le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

le conseil municipal est informé des décisions suivantes :

DECISION	Montant €
2026/10 du 11/05/2026 – Alinéa 4	
- Convention avec la Fondation 30 Millions d’Amis pour la stérilisation et l’identification des chats errants : Prise en charge par la Fondation pour une estimation de 20 chats	2 200,00
2026/11 du 3/06/2026 – Alinéa 30	
- Effacement d’une dette suite à une décision du Tribunal de Commerce de Saintes	17,20

Le conseil municipal donne acte de ces informations.

Questions orales

QUESTION de Jean-Luc Gensac par courrier reçu le 7 juillet :

Rencontre des agents municipaux.

P.FERCHAUD : *Quel est le sens de cette question ?*

JL. GENSAC : *Il s’agit de la rencontre passée avec les agents. Nous n’avons pas été invités.*

P. FERCHAUD : *Il s’agissait de présenter aux agents les élus ayant une délégation.*

JL. GENSAC : *Non, nous avons vu le mail envoyé par Madame LACOUX. Il s’agissait d’une invitation à rencontrer « la nouvelle équipe municipale ». Certains agents se sont interrogés de notre absence.*

P. FERCHAUD : *Alors, c’est une erreur car cette rencontre a été organisée à la demande des agents pour connaître les élus qui ont des délégations.*

S. MITAINE : *Le feu d’artifice va-t-il être maintenu ?*

P. FERCHAUD : *Compte tenu des conditions météo, il faut se préparer à une annulation.*

JL. GENSAC : *Dans le magazine municipal qui vient d’être distribué, il y a un oubli dans la présentation des élus : il manque Alexandra LAVOIES.*

JC. DORIDOT : *Il manque effectivement sa photo. Son nom et ses délégations sont bien présents, mais accolées à celle de l’élus présenté au-dessus. Il y a eu un problème au moment de la mise en page.*

A. LAVOIES : *Ça n’est qu’une erreur et ça n’a pas d’importance.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28.



Le Maire,

P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

P. DUCLAUD